



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

suicide

Question écrite n° 31215

Texte de la question

M. Michel Terrot rappelle à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale que le thème du suicide, notamment chez les jeunes adultes, constitue un problème majeur et a été identifié comme une des dix priorités de santé publique par les deux premières Conférences nationales de la santé. Malgré les efforts accomplis en matière de prévention, le nombre de tentatives de suicide et de suicides demeure élevé, et varie d'ailleurs d'une région à l'autre. S'agissant plus particulièrement de la région Rhône-Alpes, il lui demande de bien vouloir lui fournir les éléments statistiques dont il dispose concernant chaque canton du département du Rhône.

Texte de la réponse

En 1996 (selon l'INSERM, unité SC 8) 11 279 personnes (tous âges confondus) sont décédées par suicide. Cette même année 936 personnes (tous âges confondus) sont décédées par suicide dans la région Rhône-Alpes, 187 dans le département du Rhône et 29 dans la ville de Lyon. Le traitement des données à l'échelon cantonal est impossible du fait des problèmes de confidentialité. Des enquêtes systématiques sur les tentatives de suicide n'existent actuellement dans aucun pays. Cependant une enquête hospitalière lancée par l'OMS dans seize zones d'Europe dont deux en France a montré que le taux moyen de tentatives de suicide chez les hommes dépassait 400 pour 100 000 dans les villes françaises et 700 pour 100 000 dans la population féminine entre 1989 et 1992. Problème majeur, le thème du suicide a été identifié comme une des dix priorités nationales de santé par la Conférence nationale de santé, et onze régions ont engagé des programmes régionaux de prévention du suicide. Sur le plan national, un programme de prévention du suicide a été lancé par le secrétaire d'Etat à la santé et l'action sociale le 5 février 1998, principalement axé sur le développement d'une approche globale permettant d'agir sur l'ensemble des facteurs individuels et collectifs de ce problème de santé publique. L'ensemble de ces programmes permettront notamment une meilleure connaissance, du point de vue épidémiologique, des suicides et tentatives de suicides et la mise en place d'actions aboutissant à un meilleur repérage et une meilleure prise en charge des personnes à risque suicidaire.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31215

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3426

Réponse publiée le : 30 août 1999, page 5168